

Démarche : [ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1er avril au 31 mai 2026 en Loire-Atlantique

Organisme : Service Eau, Environnement, Bureau Biodiversité / Pôle Chasse

Identité du demandeur

Email	
Civilité	
Nom	
Prénom	

Formulaire

Vous sollicitez une demande d'autorisation de destruction du sanglier en chasse particulière

INFORMATIONS IMPORTANTES :

Lorsque vous commencerez à remplir le formulaire on vous demandera des informations relatives à l'identité du demandeur.

Le mandataire est le rédacteur de l'autorisation intervenant au nom du bénéficiaire.

Le demandeur de l'autorisation, à jour au PLAN DE GESTION SANGLIER auprès de la Fédération Départementale des chasseurs de Loire-Atlantique, est le bénéficiaire de l'autorisation de tir aux sangliers, uniquement s'il est détenteur du droit de destruction :

- le Responsable du territoire de chasse,
- le Propriétaire et/ou fermier.

NOUVEAUTÉ 2026 : Le Responsable du territoire, détenteur aussi du droit de destruction sur le territoire, dépose la demande pour son compte personnel, ou par délégation de tir, précisera tous les noms-prénom-n° de permis de chasser des tireurs.

Le cas échéant, lorsque vous inscrivez le numéro adhérent à la Fédération Départementale de Chasse de la Loire-Atlantique (FDC44), merci de ne mettre ni espace ni tiret.

L'autorisation est délivrée aux titulaires du droit de destruction, qui subissent des dégâts agricoles liés aux sangliers.

Les interventions se déroulent à l'affût ou à l'approche, uniquement aux abords de parcelles en cultures.

Les tirs ne peuvent avoir lieu qu'une heure avant le lever du soleil et jusqu'à une heure après le coucher du soleil (heure légale à Nantes). Le tireur doit être porteur de l'autorisation qui lui a été délivrée.

Dans les périodes mentionnées ci-dessus, cette autorisation permet tous les jours, de tirer le sanglier (Sus scrofa).

Le(s) tireur(s) doit(vent) être titulaire(s) du permis de chasser valide pour l'année en cours. Il s'engage à respecter les règles de sécurité encadrées par l'arrêté 2018/SEE/057 du 06 avril 2018 ainsi que le SDGC 2020-2026.

Les animaux prélevés restent de la responsabilité du bénéficiaire du droit de chasse particulière :

- qui doit respecter les règles d'hygiène et sanitaire en vigueur,
- être enregistrés sur l'espace adhérent de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique du

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du territoire dans les 7 jours.

Il est interdit de tirer des animaux autres que le sanglier.

VEUILLEZ VOUS MUNIR :

- du numéro de permis de chasser du tireur ;
- du numéro d'adhérent à la FDC44 ;
- du ou des noms de lieu(x)-dit(s), ou NUMEROS DES PARCELLES, du nom de la commune où aurait lieu l'opération de destruction pour laquelle la demande d'autorisation est effectuée.

Confirmer l'année de la demande 2026 pour les tirs du 1er avril au 31 mai:

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Informations sur le bénéficiaire de l'autorisation

Je suis Bénéficiaire de l'autorisation, détenteur du droit de destruction

Cocher les informations qui vous concernent. La présente démarche permet au bénéficiaire de déposer une demande par territoire de chasse. Ainsi, le responsable du territoire, le PROPRIETAIRE, ET/ OU le FERMIER, dépose la demande en tant que BENEFCIAIRE. Il peut nommer des délégataires qu'il identifie : noms-prénoms-N° du permis de chasse de chaque tireur .

1 seule démarche est à compléter qui indiquera tous les noms-prénoms-N° permis de chasse des tireurs sollicités au tir CHASSE PARTICULIERE AU SANGLIER. Et un seul compte-rendu sera à compléter à la fin des opérations. Le demandeur nomme le(s) tireur(s) par délégation. Le sanglier est en PLAN DE GESTION, l'adhésion du territoire de chasse (ou des parcelles pour le fermier) doit être à jour au plan de gestion SANGLIER auprès de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

☐ Responsable du territoire

☐ Propriétaire

☐ Fermier

Nom du bénéficiaire, détenteur du droit de destruction, adhérent au plan de gestion sanglier

La présente démarche permet au bénéficiaire de déposer une demande par territoire de chasse. Ainsi, le responsable du territoire dépose la demande en tant que BENEFCIAIRE, et identifie dans le menu déroulant les noms-prénoms de chaque tireur . 1 seule démarche est à compléter qui indiquera tous les noms-prénoms des tireurs sollicités. Et un seul compte-rendu par territoire de chasse sera à compléter à la fin des opérations.

Le bénéficiaire de l'autorisation nomme le(s) tireur(s) par délégation. Le sanglier est en PLAN DE GESTION, l'adhésion du territoire de chasse (ou des parcelles pour le fermier) doit être à jour au plan de gestion SANGLIER auprès de la Fédération départementale des chasseurs de Loire-Atlantique.

Prénom du bénéficiaire, détenteur du droit de destruction

Numéro adhérent FDC44

Votre numéro de territoire de la FDC44 contient 6 chiffres commençant par "44". De préférence, déposer 1 seule demande par territoire de chasse dans un souci de simplification administrative, et ainsi 1 seul compte-rendu sera à déposer.

Numéro de permis de chasser

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

- ☐ Si vous n'êtes pas adhérent à la FDC, merci de bien vouloir justifier de votre droit de destruction en joignant un extrait de votre relevé MSA ou de votre relevé cadastral de propriété

Avez-vous déposé votre bilan des tirs sous votre espace-adhérent territoire de la fédération départementale des chasseurs (en 2025) sur ce secteur ?

IMPORTANT : il est obligatoire de déposer votre bilan des prélèvements des sangliers dans votre espace adhérent de territoire de la fédération départementale des chasseur pour pouvoir faire votre demande sur l'année en cours, sauf s'il s'agit d'une première demande.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Oui
- ☐ Non, il s'agit d'une première demande sur ce secteur
- ☐ Non, mais je m'engage à déposer mon bilan

Adresse : lieu-dit, code postal et commune

Veuillez noter l'adresse complète du domicile.

Numéro de téléphone

Conditions de l'opération de destruction

Commune de prélèvement

Une demande correspond à une commune.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- ☐ Abbaretz - 44001
- ☐ Aigrefeuille-sur-Maine - 44002
- ☐ Ancenis-Saint-Géréon - 44003
- ☐ Assérac - 44006
- ☐ Avessac - 44007
- ☐ Basse-Goulaine - 44009
- ☐ Batz-sur-Mer - 44010
- ☐ Besné - 44013
- ☐ Blain - 44015
- ☐ Bouaye - 44018
- ☐ Bouée - 44019
- ☐ Bouguenais - 44020
- ☐ Boussay - 44022
- ☐ Bouvron - 44023

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

- ☐ Brains - 44024
- ☐ Campbon - 44025
- ☐ Carquefou - 44026
- ☐ Casson - 44027
- ☐ Château-Thébaud - 44037
- ☐ Châteaubriant - 44036
- ☐ Chaumes-en-Retz - 44005
- ☐ Chauvé - 44038
- ☐ Cheix-en-Retz - 44039
- ☐ Clisson - 44043
- ☐ Conquereuil - 44044
- ☐ Corcoué-sur-Logne - 44156
- ☐ Cordemais - 44045
- ☐ Corsept - 44046
- ☐ Couëron - 44047
- ☐ Couffé - 44048
- ☐ Crossac - 44050
- ☐ Derval - 44051
- ☐ Divatte-sur-Loire - 44029
- ☐ Donges - 44052
- ☐ Drefféac - 44053
- ☐ Erbray - 44054
- ☐ Fay-de-Bretagne - 44056
- ☐ Fégréac - 44057
- ☐ Fercé - 44058
- ☐ Frossay - 44061
- ☐ Geneston - 44223
- ☐ Gétigné - 44063
- ☐ Gorges - 44064
- ☐ Grand-Auverné - 44065
- ☐ Grandchamps-des-Fontaines - 44066
- ☐ Guémené-Penfao - 44067

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

☐ Guenrouet - 44068

☐ Guérande - 44069

☐ Haute-Goulaine - 44071

☐ Herbignac - 44072

☐ Héric - 44073

☐ Indre - 44074

☐ Issé - 44075

☐ Jans - 44076

☐ Joué-sur-Erdre - 44077

☐ Juigné-des-Moutiers - 44078

☐ La Baule-Escoublac - 44055

☐ La Bernerie-en-Retz - 44012

☐ La Boissière-du-Doré - 44016

☐ La Chapelle-des-Marais - 44030

☐ La Chapelle-Glain - 44031

☐ La Chapelle-Heulin - 44032

☐ La Chapelle-Launay - 44033

☐ La Chapelle-sur-Erdre - 44035

☐ La Chevallerais - 44221

☐ La Chevrolière - 44041

☐ La Grigonnais - 44224

☐ La Haie-Fouassière - 44070

☐ La Limouzinière - 44083

☐ La Marne - 44090

☐ La Meilleraye-de-Bretagne - 44095

☐ La Montagne - 44101

☐ La Plaine-sur-Mer - 44126

☐ La Planche - 44127

☐ La Regrippière - 44140

☐ La Remaudière - 44141

☐ La Roche-Blanche - 44222

☐ La Turballe - 44211

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGlier du 1

☐ Lavau-sur-Loire - 44080

☐ Le Bignon - 44014

☐ Le Cellier - 44028

☐ Le Croisic - 44049

☐ Le Gâvre - 44062

☐ Le Landreau - 44079

☐ Le Loroux-Bottereau - 44084

☐ Le Pallet - 44117

☐ Le Pellerin - 44120

☐ Le Pin - 44124

☐ Le Pouliguen - 44135

☐ Le Temple-de-Bretagne - 44203

☐ Legé - 44081

☐ Les Moutiers-en-Retz - 44106

☐ Les Soriničres - 44198

☐ Les Touches - 44205

☐ Ligné - 44082

☐ Loireauxence - 44213

☐ Louisfert - 44085

☐ Lusanger - 44086

☐ Machecoul-Saint-Même - 44087

☐ Maisdon-sur-Sčvre - 44088

☐ Malville - 44089

☐ Marsac-sur-Don - 44091

☐ Massérac - 44092

☐ Mauves-sur-Loire - 44094

☐ Mésanger - 44096

☐ Mesquer - 44097

☐ Missillac - 44098

☐ Moisdon-la-Rivičre - 44099

☐ Monničres - 44100

☐ Montbert - 44102

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGlier du 1

☐ Montoir-de-Bretagne - 44103

☐ Montrelais - 44104

☐ Mouais - 44105

☐ Mouzeil - 44107

☐ Mouzillon - 44108

☐ Nantes - 44109

☐ Nort-sur-Erdre - 44110

☐ Notre-Dame-des-Landes - 44111

☐ Noyal-sur-Brutz - 44112

☐ Nozay - 44113

☐ Orvault - 44114

☐ Oudon - 44115

☐ Paimbœuf - 44116

☐ Pannecé - 44118

☐ Paulx - 44119

☐ Petit-Auverné - 44121

☐ Petit-Mars - 44122

☐ Pierrie - 44123

☐ Piriac-sur-Mer - 44125

☐ Plessé - 44128

☐ Pont-Saint-Martin - 44130

☐ Pontchâteau - 44129

☐ Pornic - 44131

☐ Pornichet - 44132

☐ Port-Saint-Père - 44133

☐ Pouillé-les-Côteaux - 44134

☐ Préfailles - 44136

☐ Prinquiau - 44137

☐ Puceul - 44138

☐ Quilly - 44139

☐ Remouillé - 44142

☐ Rezé - 44143

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

- ☐ Riaillé - 44144
- ☐ Rouans - 44145
- ☐ Rougé - 44146
- ☐ Ruffigné - 44148
- ☐ Saffré - 44149
- ☐ Saint-Aignan-Grandlieu - 44150
- ☐ Saint-André-des-Eaux - 44151
- ☐ Saint-Aubin-des-Châteaux - 44153
- ☐ Saint-Brevin-les-Pins - 44154
- ☐ Saint-Colomban - 44155
- ☐ Saint-Étienne-de-Mer-Morte - 44157
- ☐ Saint-Étienne-de-Montluc - 44158
- ☐ Saint-Fiacre-sur-Maine - 44159
- ☐ Saint-Gildas-des-Bois - 44161
- ☐ Saint-Herblain - 44162
- ☐ Saint-Hilaire-de-Chaléons - 44164
- ☐ Saint-Hilaire-de-Clisson - 44165
- ☐ Saint-Jean-de-Boiseau - 44166
- ☐ Saint-Joachim - 44168
- ☐ Saint-Julien-de-Concelles - 44169
- ☐ Saint-Julien-de-Vouvantes - 44170
- ☐ Saint-Léger-les-Vignes - 44171
- ☐ Saint-Lumine-de-Clisson - 44173
- ☐ Saint-Lumine-de-Coutais - 44174
- ☐ Saint-Lyphard - 44175
- ☐ Saint-Malo-de-Guersac - 44176
- ☐ Saint-Mars-de-Coutais - 44178
- ☐ Saint-Mars-du-Désert - 44179
- ☐ Saint-Michel-Chef-Chef - 44182
- ☐ Saint-Molf - 44183
- ☐ Saint-Nazaire - 44184
- ☐ Saint-Nicolas-de-Redon - 44185

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

- ☐ Saint-Père-en-Retz - 44187
- ☐ Saint-Philbert-de-Grand-Lieu - 44188
- ☐ Saint-Sébastien-sur-Loire - 44190
- ☐ Saint-Viaud - 44192
- ☐ Saint-Vincent-des-Landes - 44193
- ☐ Sainte-Anne-sur-Brivet - 44152
- ☐ Sainte-Luce-sur-Loire - 44172
- ☐ Sainte-Pazanne - 44186
- ☐ Sainte-Reine-de-Bretagne - 44189
- ☐ Sautron - 44194
- ☐ Savenay - 44195
- ☐ Sévérac - 44196
- ☐ Sion-les-Mines - 44197
- ☐ Soudan - 44199
- ☐ Soulvache - 44200
- ☐ Sucé-sur-Erdre - 44201
- ☐ Teillé - 44202
- ☐ Thouaré-sur-Loire - 44204
- ☐ Touvois - 44206
- ☐ Trans-sur-Erdre - 44207
- ☐ Treffieux - 44208
- ☐ Treillières - 44209
- ☐ Trignac - 44210
- ☐ Vair-sur-Loire - 44163
- ☐ Vallet - 44212
- ☐ Vallons-de-l'Erdre - 44180
- ☐ Vay - 44214
- ☐ Vertou - 44215
- ☐ Vieillevigne - 44216
- ☐ Vigneux-de-Bretagne - 44217
- ☐ Villeneuve-en-Retz - 44021
- ☐ Villepot - 44218

Lieu(x)-dit(s) de prélèvement et/ou numéro de parcelle(s) des cultures

Lieu(x)-dit(s) de prélèvement et/ou numéro de parcelle(s) des cultures

Je souhaite déléguer le droit de destruction

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Informations à compléter à propos du délégataire

Compléter les informations suivantes seulement en cas de délégation de droit de destruction.

Je demande de m'adjoindre, sous ma responsabilité, des chefs de groupe et/des tireurs individuels suivants, dans le cadre des tirs en chasse particulière au sanglier

- les tireurs et/ou chefs de groupe doivent être tous nommés même s'ils sont président, garde ou piéteur.
- Les chefs de groupe sont obligatoirement des tireurs et peuvent également réaliser des tirs individuels.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Le(es) tireurs et/ou chef(s) de groupe éventuel(s) des opérations de régulation à tir en chasse particulière au sanglier est(sont) :

Prénom du tireur

Nom du tireur

Numéro du permis de chasse du tireur

Prénom du tireur

Nom du tireur

Numéro du permis de chasse du tireur

Prénom du tireur

Nom du tireur

Numéro du permis de chasse du tireur

[ANNEE 2026] Demande d'autorisation de CHASSE PARTICULIERE individuelle du SANGLIER du 1

Si vous avez demandé à vous adjoindre des tireurs et/ou chefs de groupe, bien vouloir noter les noms prénoms de chaque tireur

Merci de communiquer leur Nom, Prénom et N° de permis de chasser en renseignant les champs ci-dessous :

Je prends note que l'autorisation est individuelle, que les tireurs individuels agissent par délégation et sous ma responsabilité, notamment concernant la bonne marche des opérations, de la sécurité publique et du comportement des participants.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Je déclare avoir pris connaissance du port obligatoire de l'autorisation par le bénéficiaire et les participants. Cette autorisation doit pouvoir être présentée à toute réquisition de la force publique.

En cas de perte, aucun duplicata ne sera délivré.

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non